



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Beckerich

Séance du conseil communal du mercredi 29 janvier 2025

Séance publique :

1. Finances communales
 - 1.1. Comptes administratif et de gestion 2022
 - 1.2. Décision concernant la prise de participation dans la société «OEKOSTROUM BIEKERECH S.A.» : Prime d'émission
 - 1.3. Modification du règlement interne pour l'octroi de subsides aux associations
 - 1.4. Subsides aux associations œuvrant en faveur des pays en développement (PED) pour l'exercice 2024
 - 1.5. Subsides divers
2. Projets extraordinaires :
 - 2.1. Terrain de football : Eclairage - Devis adapté
 - 2.2. Mise en place d'installations photovoltaïques - Devis
 - 2.3. Aménagement d'un 'Bëschkierfecht' à Noerdange - Projet et devis
 - 2.4. Infrastructures d'évacuation des eaux en cas de fortes pluies - Devis
 - 2.5. Acquisition de véhicules de transport pour l'atelier communal - Devis
3. Urbanisme :
 - 3.1. Modification ponctuelle du PAG : Partie écrite - Article 11 « Emplacements de stationnements » et mise à jour renvois et définitions
 - 3.2. Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » [PAP NQ] concernant des fonds situés à Beckerich, au lieu-dit « An der Heidchen »
 - 3.3. Lotissement de la parcelle cadastrale n°155/2412, section F de Oberpallen, lieu-dit « Arelerstrooss »
 - 3.4. Déclassement de la parcelle cadastrale n°23/5073 du domaine public communal au domaine privé communal à Beckerich, lieu-dit « Huewelerstrooss »
4. Conventions et contrats :
 - 4.1. Kierchefong - Avenants aux conventions de mise à disposition des églises de Beckerich et Noerdange
 - 4.2. SICONA Centre - Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature
 - 4.3. Réidener Jugendtreff a.s.b.l. - Convention tripartite „Service pour Jeunes » 2023
 - 4.4. Energiateelier s.c. - Contrat de cession d'une installation photovoltaïque
5. Pacte Climat 2.0 - Programme d'activités 2025
6. Dépôt des nouveaux statuts de l'association « Frënn vun de Biekerecher Guiden & Scouten A.s.b.l. »
7. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal

Communications

Séance à huis clos :

NÉANT

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco et Mme Ruppert Nadine, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s M. Klein Laurent et Mme Schmartz Mickels, conseillers;
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **00**

Objet: **Modification de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Ouï les explications du bourgmestre au sujet de l'ordre du jour de la présente séance du conseil communal;

Considérant qu'au moment de l'établissement de l'ordre du jour, le collège échevinal n'avait pas encore connaissance de l'appel à projet de l'État pour des bornes de recharges pour voitures électriques et que cet appel n'a été communiqué par l'État que le 27 janvier 2025, avec une soumission des projets à partir du 3 février 2025;

Considérant qu'à cette même date, le collège échevinal n'avait pas encore reçu la communication du notaire précisant que la mise en adjudication des parcelles du «Kierchefong» ne concernait finalement que deux parcelles regroupées en un lot unique (lot n°11), et non trois comme initialement prévu, rendant nécessaire l'adaptation de la décision du conseil communal du 11 décembre avant l'adjudication prévue le 30 janvier 2025;

Considérant que le collège échevinal propose dès lors d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

unaniment décidé

d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la présente séance:

8. Participation à l'appel à projet de l'État pour des bornes de recharges pour voitures électriques
9. Autorisation au collège échevinal pour enchérir sur des parcelles boisées

Constate que le nouvel ordre du jour de la présente séance se présente comme suit :

Séance publique :

8. Finances communales
 - 8.1. Comptes administratif et de gestion 2022
 - 8.2. Décision concernant la prise de participation dans la société «OEKOSTROUM BIEKERECH S.A.» : Prime d'émission
 - 8.3. Modification du règlement interne pour l'octroi de subsides aux associations
 - 8.4. Subsides aux associations œuvrant en faveur des pays en développement (PED) pour l'exercice 2024
 - 8.5. Subsides divers

9. Projets extraordinaires :

- 9.1. Terrain de football : Eclairage - Devis adapté
- 9.2. Mise en place d'installations photovoltaïques - Devis
- 9.3. Aménagement d'un 'Bëschkierfecht' à Noerdange - Projet et devis
- 9.4. Infrastructures d'évacuation des eaux en cas de fortes pluies - Devis
- 9.5. Acquisition de véhicules de transport pour l'atelier communal - Devis

10. Urbanisme :

- 10.1. Modification ponctuelle du PAG : Partie écrite - Article 11 « Emplacements de stationnements » et mise à jour renvois et définitions
- 10.2. Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » [PAP NQ] concernant des fonds situés à Beckerich, au lieu-dit « An der Heidchen »
- 10.3. Lotissement de la parcelle cadastrale n°155/2412, section F de Oberpallen, lieu-dit « Arelerstrooss »
- 10.4. Déclassement de la parcelle cadastrale n°23/5073 du domaine public communal au domaine privé communal à Beckerich, lieu-dit « Huewelerstrooss »

11. Conventions et contrats :

- 11.1. Kierchefong - Avenants aux conventions de mise à disposition des églises de Beckerich et Noerdange
- 11.2. SICONA Centre - Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature
- 11.3. Réidener Jugendtreff a.s.b.l. - Convention tripartite „Service pour Jeunes » 2023
- 11.4. Energiatelier s.c. - Contrat de cession d'une installation photovoltaïque

12. Pacte Climat 2.0 - Programme d'activités 2025

- 13. Dépôt des nouveaux statuts de l'association « Frënn vun de Biekerecher Guiden & Scouten A.s.b.l. »
- 14. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal
- 15. Participation à l'appel à projet de l'État pour des bornes de recharges pour voitures électriques
- 16. Autorisation au collège échevinal pour enchérir sur des parcelles boisées

Communications

Séance à huis clos :

NÉANT

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz
Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s M. Klein Laurent, conseiller;
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **1.1**

Objet: **Comptes administratif et de gestion 2022**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'article 163, Chapitre « 5 ». - Des comptes, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, qui dispose que « *Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le ministre de l'Intérieur qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes* »;

Considérant que conformément à l'alinéa dernier de l'article 13 de la prédicté loi communale et conformément à la circulaire ministérielle de l'Intérieur, service de contrôle de la comptabilité des communes, du 27 avril 1989, référence no. 2.06/89, circulaire no. 1233, « *l'ensemble des pièces justificatives (journaux, fichiers, mandats titres et extraits de banque) doit être tenu à la disposition des membres du conseil communal.* »;

Vu le rapport de vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2022 de la commune de Beckerich dressé par la Direction du contrôle de la comptabilité communale auprès du Ministère de l'Intérieur en date du 27 juin 2024;

Vu la prise de position du collège échevinal de la commune de Beckerich à propos dudit rapport de vérification datée du 22 janvier 2025 et la prise de position du receveur communal, Madame Natalie THILL, datée du 22 janvier 2025;

Après délibération conformément à la loi sur chaque côté dudit état, procédant par vote à main levée,
u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'arrêter provisoirement les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2022 au boni définitif de 9.108.405,88 Euros, et

Charge le collège échevinal de transmettre lesdits comptes à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour être arrêtés définitivement.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers,**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz
Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s M. Klein Laurent, conseiller;
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **1.2**

Objet: **Décision concernant la prise de participation dans la société «OEKOSTROUM
BIEKERECH S.A.» : Prime d'émission**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 25 juillet 2024, numéro 3, portant décision concernant la prise de participation dans la société « OEKOSTROUM BIEKERECH S.A. », approuvé par arrêté grand-ducal du 11 septembre 2024;

Vu le projet d'acte établie en date du 13 novembre 2024 par Me Carlo WERSANDT, notaire, portant augmentation du capital de la société et modification des statuts;

Notant que l'augmentation du capital social de la société en vue de la création de 7.500 nouvelles actions, sont assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 375.000,00 Euros;

Vu le capital social de la société commerciale à hauteur de 780.000,00 Euros, représenté par 7.800 actions d'une valeur nominale de 100,00 Euros chacune;

Considérant qu'en plus des actions d'une valeur de 312.000 euros votées le 25 juillet 2024, le projet d'acte prévoit une prime d'émission qui, conformément à l'article 173bis de la loi communale, doit être votée préalablement par le conseil communal et autorisée par arrêté grand-ducal;

Considérant que la participation de l'Administration communale de Beckerich dans la société « OEKOSTROUM BIEKERECH S.A. » s'élève à 40%, à savoir 3.120 nouvelles actions, assorties d'une prime d'émission de 333.333,33 Euros;

Attendu que la prime d'émission vise à couvrir les coûts investis jusqu'à présent dans le projet de l'éolienne au lieu-dit « Kuelebierg » par l'ancien actionnaire unique, à savoir la société EMCA S.A., tandis que la prime constitue à présent un capital supplémentaire de la société pour couvrir les coûts du projet;

Vu le crédit de 645.333,00 Euros inscrit à l'article 4/425/231000/22010 libellé « *Parts dans la société Oekostroum Beckerich SA* » du budget 2025;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la demande formulée par plusieurs membres du conseil communal de procéder dans le cadre d'une séance de travail à une discussion approfondie au sujet de la prime d'émission, à verser en complément des actions d'une valeur de 312 000 euros, avant de la soumettre au vote;

Après délibération conformément à la loi, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

de reporter le présent point de l'ordre du jour à la prochaine séance du conseil communal, à savoir la séance du 12 mars 2025.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s M. Klein Laurent, conseiller;
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **1.3**

Objet: **Modification du règlement interne pour l'octroi de subsides aux associations**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 26 avril 2019, numéro 18, arrêtant le règlement interne pour l'octroi de subsides aux associations;

Considérant que depuis plusieurs années, l'administration communale de Beckerich a octroyé 250,00 Euros en espèces par manifestation aux associations locales qui participent activement à une manifestation organisée par la commune, par exemple pour assurer le service de boissons ou de nourriture lors de la Nuit du Sport, de la Fête nationale ou d'autres manifestations similaires;

Afin de donner un cadre légal à cette attribution de subventions aux associations locales, le collège échevinal propose de modifier le règlement interne pour l'octroi de subsides aux associations en y ajoutant une bonification de 250,00 Euros;

Après délibération conformément à la loi, procédant par vote à main levée,

unanimement décidé

de modifier le règlement interne pour l'octroi de subsides aux associations en y ajoutant au Chapitre 2 : Details des subsides, I. Subsides ordinaires, un nouvel article 3 :

3. Bonification

Les associations peuvent bénéficier d'une bonification de 250,00 Euros par activités/actions pour récompenser la participation à des activités ou des actions communales. Un relevé des activités et actions communales susceptibles de bonifications est arrêté annuellement par le conseil communal.

Les demandes en obtention de bonifications doivent parvenir au collège échevinal par formulaire officiel mis à disposition par l'administration communale et ceci au plus tard 1 mois suivant l'activité/l'action en question.

Entrée en vigueur / Abrogation

La présente modification du règlement communal concernant l'octroi de primes d'encouragement aux élèves, étudiants et apprentis entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée.

Constate que le **texte coordonné du règlement interne pour l'octroi de subsides aux associations** se présente désormais comme suit :

CHAPITRE 1 : DEFINITIONS

Pour l'application du présent règlement il faut entendre par « *association* », toute association ou club ayant son siège social sur le territoire communal et dont les statuts ont été déposés auprès de l'administration communale de Beckerich et de préférence dûment publiés au mémorial C, respectivement au Recueil électronique des sociétés et associations (*RESA – pour les associations constituées à partir du 1^{er} juin 2016*).

De même, est à considérer toute association ou club avec siège social hors de la Commune de Beckerich comptant un minimum de 10 % de membres actifs demeurant sur le territoire communal, sous réserve toutefois qu'il n'existe pas d'association à vocation identique dans la Commune. Les associations non-résidentes sont conformément au chapitre 2 du présent règlement, uniquement éligibles à l'octroi d'un subside de base sans pouvoir dépasser le seuil global de 1.000.-Euros.

CHAPITRE 2 : DETAILS DES SUBSIDES

I. Subsides ordinaires

Le subside ordinaire pour les associations résidentes peut se composer d'un **subside de base** et d'un **subside variable**, sans pouvoir dépasser le seuil global **de 5.500.-Euros**.

1. Subside de base

Le subside de base revient à l'association sous réserve qu'elle s'est engagée, soit en tant qu'organisateur, soit en qualité de coorganisateur, dans au moins une manifestation publique organisée sur le territoire de la Commune de Beckerich au cours de l'année pour laquelle le subside est dû, ou ait participé avec un minimum de 5 membres/manifestation à au moins 2 évènements officiels organisés par la Commune (marché de Noël, Fête Nationale, Journée Commémorative, semi-marathon des 2 Luxembourg etc.). La qualité de l'association à la promotion de la vie associative doit être constatée par le collège échevinal. Le montant du subside de base correspond à **1.500.-Euros**.

Les associations avec siège social hors de la Commune, remplissant les conditions prévues au chapitre 1^{er} du présent règlement, peuvent uniquement bénéficier d'un **subside de base** sans dépasser le seuil global de **1.000.-Euros**.

2. Subside variable

Toute association avec siège social sur le territoire communal peut bénéficier complémentairement au subside de base d'un subside variable. Ce dernier est destiné à soutenir les associations dans leurs débours générés par l'engagement d'entraîneurs respectivement de dirigeants sans pouvoir dépasser le montant de **4.000.- Euros**

L'octroi du subside variable est strictement réservé aux associations fédérées et son montant varie en fonction des critères énumérés ci-après :

a. Subside sportif

Les associations sportives ayant engagé un ou plusieurs entraîneurs **qualifiés** (la qualification doit être dûment certifiée par le brevet d'état d'entraîneur C) peuvent prétendre à un subside variable correspondant, à 80 % des frais liés à l'indemnisation du / des entraîneurs (à prouver avec des pièces à l'appui : virements bancaires, contrat de travail, ...) sans pouvoir dépasser le montant de **4.000.- Euros**.

Les associations sportives ayant engagé un ou plusieurs entraîneurs **non-qualifiés**, peuvent prétendre à un subside variable correspondant, à 40 % des frais liés à l'indemnisation du / des entraîneurs (à prouver avec des pièces à l'appui : virements bancaires, contrat de travail, ...) sans d'ailleurs pouvoir dépasser le montant de **500.-Euros**.

b. Subside musical

Les associations musicales (fanfares et chorales) ayant engagé un dirigeant **qualifié** (la qualification doit être dûment certifiée par un diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire) peuvent prétendre à un subside variable correspondant, à 80 % des frais liés à l'indemnisation du dirigeant (à prouver avec des pièces à l'appui : virements bancaires, contrat de travail, ...) sans pouvoir dépasser

le montant de **4.000.-Euros**.

Les associations musicales ayant engagé un dirigeant **non-qualifié**, peuvent prétendre à un subside variable correspondant, à 40 % des frais liés à l'indemnisation du dirigeant (à prouver avec des pièces à l'appui : virements bancaires, contrat de travail, ...) sans pouvoir dépasser le montant de **500.-Euros**.

3. Bonification

Les associations peuvent bénéficier d'une bonification de 250,00 Euros par activités/actions pour récompenser la participation à des activités ou des actions communales. Un relevé des activités et actions communales susceptibles de bonifications est arrêté annuellement par le conseil communal.

Les demandes en obtention de bonifications doivent parvenir au collège échevinal par formulaire officiel mis à disposition par l'administration communale et ceci au plus tard 1 mois suivant l'activité/l'action en question.

II. Subsides spéciaux

Un subside spécial peut être accordé par le collège échevinal à l'occasion d'événements ayant un caractère spécial, tels que des anniversaires, l'acquisition d'uniformes, etc.

1. Subside anniversaire

L'attribution du subside anniversaire est liée aux frais générés lors des festivités d'anniversaire. Afin de pouvoir bénéficier dudit subside, le programme des festivités doit prévoir au moins une fête populaire ou un événement ouvert à tous les citoyens de la Commune. Le subside anniversaire s'élève à **1.250.-Euros par manifestation**, sans pouvoir dépasser le seuil de **5.000.-Euros par période de 5 ans**.

De plus, les campagnes d'information / publicitaires dans le cadre des festivités d'anniversaire sont subventionnées à hauteur d'un montant maximal de **1.250.-Euros par période de 5 ans**.

2. Subside à l'investissement

Un subside à l'investissement peut être alloué au profit d'une association, lorsque celle-ci entend faire des acquisitions de biens inhérents à leur vocation (maillots, uniformes, instruments, mise en place d'un site internet, etc.). Le subside à l'investissement ne peut s'élever qu'à hauteur d'un montant maximal de **5.000.-Euros par période de 10 ans**.

Le collège échevinal se réserve le droit de statuer sur la nécessité et de l'opportunité des dépenses d'investissement engendrées tout en respectant le principe que tous les membres de l'association ou bien toute la société de la Commune puissent en tirer profit.

III. Subside extraordinaire

Un subside extraordinaire peut être alloué pour honorer des événements exceptionnels ouverts au grand public, générant des besoins financiers externes (tournoi international, match d'équipe national, concert international, événements culturels de haut niveau, etc.).

La demande afférente est à adresser par écrit au collège échevinal pour le **15 novembre** au plus tard de l'année précédant celle où l'événement aura lieu.

La demande doit comporter un descriptif succinct de l'évènement susceptible d'un subside extraordinaire et d'un devis estimatif des coûts. En cas d'acceptation par le Conseil Communal le subside sera liquidé au cours de l'année subséquente, sur le vu d'un décompte détaillé (copie des factures acquittées à l'appui). Le subside extraordinaire ne peut dépasser le montant de **1.500.-Euros**.

Le Conseil Communal se réserve le droit de refuser une demande de subside extraordinaire au cas où il existe des doutes au niveau de l'authenticité des données ou si l'événement nuit à la réputation de la Commune.

CHAPITRE 4 : DEMANDE DE SUBSIDE ET CONDITIONS D'OCTROI

I. Demande

La demande pour l'octroi d'un subside ordinaire ou spécial doit obligatoirement se faire moyennant le

formulaire mis à disposition sur le site internet www.beckerich.lu. L'administration communale ne procédera plus à l'envoi par voie postale du formulaire en question. Les requêtes afférentes doivent être dûment accompagnées par un rapport d'activité, un décompte de caisse détaillé et récent et le cas échéant par une copie des diplômes et des certificats du/des dirigeant(s) et du/des entraîneur(s), ainsi qu'une invitation pour l'assemblée générale.

Les demandes sont à déposer avant le **15 novembre** de chaque année auprès du collège échevinal. Aucune demande de subside ne peut être prise en considération après la date limite de remise indiquée.

Le collège échevinal se réserve le droit de refuser toute demande de subside au cas où il existe des doutes concernant l'authenticité des données.

Dans tous les cas, le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires pour vérifier l'exactitude du contenu des demandes introduites.

II. Conditions d'octroi

Pour être éligible à l'octroi d'un subside ordinaire l'association doit obligatoirement :

- être ouverte à tous les habitants de la Commune,
- fonctionner selon les principes des associations sans but lucratif,
- avoir comme objet un caractère culturel, sportif, social ou d'intérêt commun,
- présenter les statuts à l'administration communale dont le Conseil Communale prend acte - les statuts sont le cas échéant dûment publiés au Mémorial C respectivement au Recueil électronique des sociétés et associations (RESA),
- tenir une assemblée générale annuelle (pour laquelle les élus communaux sont à inviter obligatoirement) avec présentation des comptes financiers et du rapport d'activité.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....23.01.2025
Date de la convocation des conseillers23.01.2025

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **1.4**

Objet: **Subsides aux associations œuvrant en faveur des pays en développement (PED) pour l'exercice 2024**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que notre Commune prévoit depuis l'exercice 1995, des crédits pour subventionner des actions dans des pays en développement (PED) (« Tiers Monde ») - le montant du crédit en question correspond à 0,7% du total des recettes du budget ordinaire;

Vu les demandes afférentes présentées par les associations ci-après, œuvrant toutes dans le domaine du développement des pays du Tiers Monde et méritant ainsi notre soutien;

Vu la proposition d'allocation des subsides PED établie par la commission communale du vivre-ensemble interculturel;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/191/648350/99001 libellé *Subsides aux associations œuvrant en faveur des pays en développement (PED)* du budget rectifié de l'exercice 2024 en cours au montant de 118.943,50 Euros;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

unaniment décidé

d'allouer les subventions suivants au profit des associations ci-après reprises, à savoir :

N°	Association	Libellé et descriptif du projet respectivement philosophie de l'association :	Subside
7632	Action pour un Monde Uni	Projets en Afrique et en Amérique du Sud	4 000,00 €
20745	Aide Philippines a.s.b.l.		3 000,00 €
6217	Aide à l'Enfance de l'Inde et du Népal	44e édition Bazar Inde - Népal 2024	3 000,00 €
16163	Care in Luxembourg	Illuminez votre commune pour les 1000 premiers jours de la vie	3 000,00 €
17869	Coopération Nord-Sud	Projets en Afrique	3 000,00 €
	CSI Lëtzebuerg	Der internationale Frauentag und sein Zusammenhang mit der Bildung	3 000,00 €
14033	Enfants de l'Espoir	Jeunes transformant territoire + Ferme-école +	2 000,00 €

N°	Association	Libellé et descriptif du projet respectivement philosophie de l'association :	Subside
5839	Fondation Chrëschte mam Sahel	Réhabilitation de salles de classe + Aménagement d'une bananeraie + réalisation d'un forage communautaire	3 000,00 €
12770	Fondation Dr Elvire Engel	Médecin gynécologue en Afrique	3 000,00 €
9308	Handicap International Luxembourg	Urgence - Proche-Orient - au Liban et à Gaza la situation est alarmante	4 000,00 €
16068	Kindernothilfe Luxembourg	Schenken sie Kindern mit Behinderung Zukunft!	4 000,00 €
20382	Le soleil dans la Main		3 000,00 €
14032	Les Amis de Gambie	Les plus belles semaines de notre vie	4 000,00 €
5862	Les Amis du Tibet	Remerciement don pour les projets en Inde et au Népal	3 000,00 €
22453	Les enfants du Monde a.s.b.l.	Construire ensemble un monde meilleur pour les orphelins.	3 000,00 €
22456	Lëtzebuerger Landjugend a Jongbaueren - Service Coopération asbl	Soutien d'actions au Burkina Faso	4 000,00 €
18662	Lux-Lagos asbl	Construction d'un puit à Lagos au Nigeria	3 000,00 €
5193	Médecins sans frontières Luxembourg asbl	Conflit au Liban	4 000,00 €
13357	Mitica / Association d'aide à l'enfance	Programme de scolarisation d'enfants en classe de maternelle + programme de rénovation des locaux + cantine pour les élèves des villages de Kameubeul et de Badiat.	3 000,00 €
6502	Ninòs de la Tierra asbl	Projets en Amérique du Sud	3 000,00 €
17238	ONG Eng oppen Hand fir Malawi	Projet WAWEH III	3 000,00 €
10981	ONGD-FNEL scouts & guides asbl	Projet de développement 019	3 000,00 €
16069	OTM Haïti	Actuellement, Haïti se trouve dans une situation alarmante.	1 000,00 €
11514	PADEM	Projet Sumaj Punchay + Projet Bidonville Kibera + Projet Cadri	4 000,00 €
	ROKKU Mi ROKKA	Projet au Sénégal à Mboro	3 000,00 €
8681	SOS Faim	Projet de coopération de SOS Faim	4 000,00 €
14389	SOS Villages d'enfants du Monde	Visite de terrain avec Xavier Bettel au Bénin + 50 ans de l'association et un timbre anniversaire + aide d'urgence en éthiopie + Ukraine - deux ans après + Vermächtnisse und Schenkungen	4 000,00 €
20383	Tukwataniise asbl	Transformation de l'école primaire Nyamirama Twimukye en Ouganda	3 000,00 €
5021	UNICEF Lëtzeburg	Guerre, sécheresse, inondations et famine	4 000,00 €

soit un total général de quatre-vingt-quatorze mille Euros (94.000,00 €);

Dressé à l'appui du compte administratif communal 2024.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....23.01.2025
Date de la convocation des conseillers23.01.2025

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **1.5A**

Objet: **Subsides divers**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que les habitants de la commune de Beckerich peuvent choisir, à l'occasion de leurs 85^e et 90^e anniversaires, de recevoir un cadeau de la part de la commune ou de faire don de la somme prévue à cet effet au budget communal à une organisation de leur choix;

Notant que toute donation est soumise à l'approbation du conseil communal;

Vu le crédit de 5.000,00 Euros inscrit à l'article budgétaire 3/111/615243/99002 du budget rectifié 2024;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

unaniment décide

d'attribuer les donations avec un montant total de 900,00 Euros, telles que demandées par les différentes personnes célébrant leur 85^e ou 90^e anniversaire, aux associations suivantes:

N° (Gescom)	Association	Objet	Subside
10303	Autisme Luxembourg asbl. Centre Roger Thelen	3 dons de 100 € dans le cadre des 85 ^e et 90 ^e anniversaires	300,00 €
8899	Association Luxembourg Alzheimer	1 don de 100 € dans le cadre des 85 ^e et 90 ^e anniversaires	100,00 €
8273	En Häerz fir kriibskrank Kanner asbl	2 dons de 100 € dans le cadre des 85 ^e et 90 ^e anniversaires	200,00 €
22673	Op der Schock asbl	1 don de 100 € dans le cadre des 85 ^e et 90 ^e anniversaires	100,00 €
22636	Déierenasyl Gaasperech	1 don de 100 € dans le cadre des 85 ^e et 90 ^e anniversaires	100,00 €
5193	Médecins sans Frontières asbl	1 don de 100 € dans le cadre des 85 ^e et 90 ^e anniversaires	100,00 €

Dressé à l'appui du compte administratif communal 2024.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **1.5B**

Objet: **Subsides divers**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les demandes de subsides présentées par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de leur allouer en tout 4 subsides pour un total de 425,00 Euros;

Vu le crédit de 10.000,00 Euros inscrit à l'article budgétaire 3/192/648120/99001 du budget 2025 en cours;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'allouer les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside, à savoir :

N° (Gescom)	Association	Objet	Subside
23132	Fondation Jean Hamilius Junior	Subside 2025	125,00 €
14363	Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung	Subside 2025	125,00 €
17873	MemoShoah Luxembourg asbl	Subside 2025	50,00 €
22673	Wonschkutsch asbl	Subside 2025	125,00 €

Dressé à l'appui du compte administratif communal 2025.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **2.1**

Objet: **Terrain de football : Eclairage - Devis adapté**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Revu sa délibération du 11 décembre 2024, numéro 3, portant approbation du devis relatif au remplacement de l'éclairage au terrain de football par un éclairage de type LED, établi par le service technique communal en date du 7 novembre 2024 au montant total de 96.057,00 Euros TTC (82.100,00 Euros hTVA);

Considérant que le devis initial peut être ajusté après une réévaluation des exigences techniques, ceci sur la base d'une consultation du service technique avec des spécialistes en la matière, étant donné que les réglages pour une nouvelle installation d'éclairage sont à présent moins onéreux que ceux des anciennes installations;

Vu le devis adapté établi par le service technique communal en date du 6 janvier 2025 concernant le remplacement de l'éclairage au terrain de football situé à Hovelange par un éclairage de type LED au montant total de 91.845,00 Euros TTC (78.500,00 Euros hTVA);

Précisant qu'il est prévu de remplacer l'éclairage du terrain de football avec des solutions LED pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les coûts d'exploitation - les travaux comprennent le démontage, câblage, modifications des armoires et du tableau de commande ainsi que l'installation de seize projecteurs LED;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/821/221311/24070 libellé *Terrain de football – Eclairage* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le devis adapté établi par le service technique communal en date du 6 janvier 2025 concernant le remplacement de l'éclairage au terrain de football situé à Hovelange par un éclairage de type LED au montant total de 91.845,00 Euros TTC (78.500,00 Euros hTVA), tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **2.2**

Objet: **Mise en place d'installations photovoltaïques - Devis**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu sa délibération du 25 février 2022, numéro 1, portant approbation la charte de Protection du Climat de la Commune de Beckerich à mettre en œuvre pour la période 2021 à 2030 dans le cadre Pacte Climat 2.0 qui engage la commune à promouvoir des alternatives d'énergie renouvelable y compris des panneau photovoltaïques sur les bâtiments publics;

Vu le devis établi par le service technique communal en date du 23 janvier 2025 concernant la mise en place de trois installations photovoltaïques au montant total de 99.961,50 Euros TTC (97.050,00 Euros hTVA);

Précisant qu'il est prévu la mise en service d'une (1) installation photovoltaïque sur la toiture du bâtiment scolaire à Noerdange, l'endroit d'installation des deux autres installations photovoltaïques restent encore à définir;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/425/222100/23040 libellé *Mise en place de 3 installations photovoltaïques* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le devis établi par le service technique communal en date du 23 janvier 2025 concernant la mise en place de trois installations photovoltaïques au montant total de 99.961,50 Euros TTC (97.050,00 Euros hTVA), tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **2.3**

Objet: **Aménagement d'un 'Bëschkierfecht' à Noerdange - Projet et devis**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le projet avec plans concernant l'aménagement d'un cimetière forestier à Noerdange établis par le bureau d'ingénieurs-conseils LUXPLAN S.A. de Contern, et le devis y afférent établi par le préposé forestier, Monsieur HOLLERICH Thierry, en date du 23 janvier 2025, au montant total de 235.149,00 Euros TTC (228.300,00 Euros hTVA);

Vu l'accord de principe du 9 février 2025 du directeur de l'Administration de la nature et des forêts pour la réalisation du projet d'aménagement d'un cimetière forestier à Noerdange;

Précisant que le projet prévoit l'aménagement d'un cimetière forestier sur la parcelle boisée inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section a de Noerdange, au lieu-dit «Noerdingerbusch», sous le numéro 549/963, contenant 5ha 21ar et 80ca;

Notant que le devis inclut la mission d'ingénieur ainsi que les travaux d'aménagement d'un parking, la réfection du chemin forestier servant comme accès au cimetière, l'agrandissement de deux mardelles existantes, la mise en place d'un abri avec bois provenant de la forêt communale et une signalisation;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/626/221200/24040 libellé *Aménagement d'un 'Bëschkierfecht' à Noerdange* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 180.000,00 Euros;

Considérant que ledit crédit est jugé suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant raisonnablement être engagées pendant l'exercice en cours;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le projet avec plans et devis concernant l'aménagement d'un cimetière forestier à Noerdange au montant total de 235.149,00 Euros TTC (228.300,00 Euros hTVA), tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **2.4**

Objet: **Infrastructures d'évacuation des eaux en cas de fortes pluies - Devis**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le devis établi par le service technique communal en date du 17 janvier 2025 concernant l'acquisition de barrières de protection anti-crues au montant total de 29.250,00 Euros TTC (25.000,00 Euros hTVA);

Précisant qu'il est prévu d'acquérir environ 200 barrières destinées à être utilisées en cas de crues, comme alternative ou en complément des sacs de sable, en particulier à des endroits tels que l'entrée du village de Noerdange ou à Oberpallen, où le niveau de l'eau monte à chaque fois rapidement;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/520/222100/25007 libellé *Infrastructures d'évacuation des eaux en cas de fortes pluies* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 30.000,00 Euros;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le devis établi par le service technique communal en date du 17 janvier 2025 concernant l'acquisition de barrières de protection anti-crues au montant total de 29.250,00 Euros TTC (25.000,00 Euros hTVA), tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **2.5**

Objet: **Acquisition de véhicules de transport pour l'atelier communal - Devis**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le devis établi par le service technique communal en date du 20 janvier 2025 concernant l'acquisition de véhicules de transport pour l'atelier communal au montant total de 200.070,00 Euros TTC (171.000,00 Euros hTVA);

Précisant qu'il est prévu de remplacer la voiture du chef d'équipe du service jardinage de l'atelier communal, d'acquérir une camionnette électrique pour l'équipe du service bâtiments et réseaux et une remorque conteneur (14 tonnes) ainsi que l'acquisition d'une voiture électrique pour le service technique;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/627/223210/99001 libellé *Acquisition de véhicules de transport pour l'atelier communal* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 225.000,00 Euros;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le devis établi par le service technique communal en date du 20 janvier 2025 concernant l'acquisition de véhicules de transport pour l'atelier communal au montant total de 200.070,00 Euros TTC (171.000,00 Euros hTVA), tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **3.1**

Objet: **Modification ponctuelle du PAG : Partie écrite - Article 11 «Emplacements de stationnements» et mise à jour renvois et définitions**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel;

Revu la délibération du conseil communal de Beckerich du 3 avril 2023 portant adoption du projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Beckerich, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 octobre 2023, référence 53C/010/2020, et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 4 octobre 2023, respectivement du 15 novembre 2023, référence 88124/CS;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich concernant la modification de la partie écrite du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich en vigueur, à savoir l'article 11 « Emplacements de stationnements », et mise à jour des renvois législatifs et de la définition de la « surface construite brute », élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'études Zeyen+Baumann sàrl de Bereldange;

Notant que ledit projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général est composé d'une partie écrite et du rapport de présentation y relatif;

Précisant que ledit projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich à Hovelange prévoit la modification de la partie écrite dudit plan d'aménagement général, notamment de l'article 11.1 « emplacements de stationnement » en introduisant la possibilité de dérogation quant au nombre de places de stationnement exigées, dans le but d'offrir une plus grande flexibilité dans le cadre d'une transformation d'un bâtiment existant, ainsi que la révision des références à la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable aux articles 4 et 11.1, et à la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel aux articles 11.1 et 23.1 et dans le chapitre 5, et la définition de la « surface construite brute » au chapitre 7 Annexe;

Vu l'avis du 4 septembre 2024, référence D3-24-0098-CS/2.3, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Département de l'Environnement, partageant l'appréciation du collège échevinal de la commune de Beckerich comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

de marquer son accord au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich concernant la modification de la partie écrite du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich en vigueur, à savoir l'article 11 « Emplacements de stationnements », et mise à jour des renvois législatifs et de la définition de la « surface construite brute », partie écrite avec rapport de présentation et dispense de réalisation d'une analyse approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales, tel qu'il est présenté, et

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision conformément au chapitre 3 - Procédure d'adoption du plan d'aménagement général - de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **3.2**

Objet: **Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » [PAP NQ] concernant des fonds situés à Beckerich, au lieu-dit « An der Heidchen »**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Revu la délibération du conseil communal de Beckerich du 3 avril 2023 portant adoption du projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Beckerich, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 octobre 2023, référence 53C/010/2020, et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 4 octobre 2023, respectivement du 15 novembre 2023, référence 88124/CS;

Vu le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « An der Heidchen » à Beckerich, élaboré par le bureau d'études BEST INGÉNIEURS-CONSEILS de Senningerberg pour le compte de la société Foncière s.à.r.l.;

Notant que le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « An der Heidchen » à Beckerich, déposé à l'Administration Communale de Beckerich le 19 septembre 2024, est composé d'une partie écrite et graphique, ainsi que du rapport justificatif avec fiche de synthèse et des annexes s'y rapportant;

Précisant que ledit projet d'aménagement particulier prévoit la réalisation de 6 maisons unifamiliales isolées, soit au total 10 unités d'habitation;

Vu la délibération du collège échevinal de la commune de Beckerich du 11 octobre 2024, numéro 1, constatant la conformité du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « An der Heidchen » à Beckerich au plan d'aménagement général de la commune de Beckerich;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 18 octobre 2024 du collège échevinal adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 20 janvier 2025;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée endéans le délai légal à l'encontre dudit projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « An der Heidchen » à Beckerich;

Vu l'avis du 15 novembre 2024, référence 19999/53C, émis par la cellule d'évaluation auprès du Ministère des Affaires intérieures dans la séance du 31 octobre 2024;

Constatant que le bureau BEST INGÉNIEURS-CONSEILS de Senningerberg a présenté en date du 23 janvier 2025 un dossier adapté relatif audit projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « An der Heidchen » à Beckerich avec prise de position relative au susdit avis de la cellule d'évaluation;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

1) d'adopter le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « An der Heidchen » à Beckerich, tel qu'il est présenté et comprenant entre autres:

- les plans d'aménagement particulier numéro 211065-13-000-001a et 211065-13-000-002 adaptés et datés 23 janvier 2025 avec légende, coupes et vue en plan;
- la partie écrite réglementaire adaptée du 23 janvier 2025;
- le rapport justificatif adapté du 23 janvier 2025;

2) d'exiger le paiement d'une indemnité compensatoire dans le cadre de la cession d'une surface inférieure à un quart de la surface totale, destinée à financer les travaux d'aménagement d'un arrêt de bus à proximité du site du Moulin de Beckerich, cet arrêt étant le plus proche du nouveau lotissement créé.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4, Chapitre 3.- Procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier «quartier existant» et du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Transmet la présente au Ministère des Affaires intérieures aux fins d'approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **3.3**

Objet: **Lotissement de la parcelle cadastrale n°155/2412, section F de Oberpallen, lieu-dit « Arelerstrooss »**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que «*tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988*»;

Vu le projet de lotissement d'un terrain présenté en date du 6 septembre 2024 par Monsieur SCHENDEL Nic, géomètre, pour le compte de la société IMMO DOSTERT de Lorentzweiler;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de diviser la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section F d'Oberpallen, au lieu-dit « Arelerstrooss », sous le numéro 155/2412, en 2 nouveaux lots afin de régulariser une situation préexistante et de garantir un meilleur accès, tout en permettant à l'administration communale de Beckerich l'élargissement du trottoir par le nouveau lot, indiqué en rouge sur le plan;

Revu la délibération du conseil communal de Beckerich du 3 avril 2023 portant adoption du projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Beckerich, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 octobre 2023, référence 53C/010/2020, et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 4 octobre 2023, respectivement du 15 novembre 2023, référence 88124/CS, et telle que modifiée par la suite - au terme du PAG, la parcelle numéro 155/2412 étant classée en zone PAP QE, zone mixte villageoise;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'autoriser le lotissement de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section F d'Oberpallen, au lieu-dit « Arelerstrooss », sous le numéro 155/2412, en 2 nouveaux lots afin de régulariser une situation préexistante et de garantir un meilleur accès, tout en permettant à l'administration communale de Beckerich l'élargissement du trottoir par le nouveau lot, indiqué en rouge sur le plan.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **3.4**

Objet: **Déclassement de la parcelle cadastrale n°23/5073 du domaine public communal au domaine privé communal à Beckerich, lieu-dit «Huewelerstrooss»**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Notant que l'Administration Communale de Beckerich se propose de céder la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section E de Beckerich, au lieu-dit « Huewelerstrooss », sous le numéro 23/5073 (0,14 ares), place, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement;

Vu l'avis du 10 janvier 2025 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 26 janvier 2025 concernant le déclassement de la parcelle de terrain sise à Elvange;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement d'une parcelle du domaine public communal;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section E de Beckerich, au lieu-dit « Huewelerstrooss », sous le numéro 23/5073 (0,14 ares), place, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **4.1A**

Objet: **Kierchefong - Avenant à la convention de mise à disposition de l'église de Beckerich**

Le Conseil communal,

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseiller BOONEN Severin quitte la salle de séance et ne prend pas part ni aux discussions ni au vote portant sur le présent point de l'ordre du jour.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel;

Vu la loi du 13 février 2018 portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes;

Revu sa délibération du 26 avril 2019, numéro 1a, portant approbation de la convention de mise à disposition du fonds de gestion des édifices religieux de l'église de Beckerich, et l'approbation archiépiscopale 019 E/2019 du 20 juin 2019 y afférente;

Vu la demande de la Fabrique de l'Église de la commune de Beckerich du 31 janvier 2023 pour un soutien financier de la part de la commune concernant les frais de chauffage de l'église, en particulier pour protéger l'orgue, notamment pour l'église paroissiale de Beckerich, mais aussi pour toutes les autres églises;

Vu la circulaire ministérielle n°3989 du 30 avril 2021 relative aux frais de fonctionnement, d'entretien courant et de conservation des édifices religieux;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition de l'église de Beckerich signé le 22 janvier 2025 entre l'Administration communale de Beckerich et le « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique », « Kierchefong », modifiant la teneur des articles 5 et 6 concernant les frais de fonctionnement et d'entretien courant;

Vu l'approbation archiépiscopale 019bis E/2025 du 17 janvier 2025 préalable nécessaire à l'utilisation et à la mise à disposition d'édifices religieux affectés au culte catholique au présent avenant;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications et propositions;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

a vec 7 voix pour et 1 voix contre décide

d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de l'église de Beckerich signé le 22 janvier

2025 entre l'Administration communale de Beckerich et le « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique », « Kierchefong », tel qu'il est présenté.

La présente est soumise au régime de transmission obligatoire des délibérations des autorités communales au ministre des Affaires intérieures.

Transmis au Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique et à la Fabrique de l'Église de la commune de Beckerich à titre informatif.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **4.1B**

Objet: **Kierchefong - Avenant à la convention de mise à disposition de l'église de Noerdange**

Le Conseil communal,

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseiller BOONEN Severin quitte la salle de séance et ne prend pas part ni aux discussions ni au vote portant sur le présent point de l'ordre du jour.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel;

Vu la loi du 13 février 2018 portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes;

Revu sa délibération du 26 avril 2019, numéro 1c, portant approbation de la convention de mise à disposition du fonds de gestion des édifices religieux de l'église de Noerdange, et l'approbation archiépiscopale 021 E/2019 du 20 juin 2019 y afférente;

Vu la demande de la Fabrique de l'Église de la commune de Beckerich du 31 janvier 2023 pour un soutien financier de la part de la commune concernant les frais de chauffage de l'église, en particulier pour protéger l'orgue, notamment pour l'église paroissiale de Beckerich, mais aussi pour toutes les autres églises;

Vu la circulaire ministérielle n°3989 du 30 avril 2021 relative aux frais de fonctionnement, d'entretien courant et de conservation des édifices religieux;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition de l'église de Noerdange signé le 22 janvier 2025 entre l'Administration communale de Beckerich et le « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique », « Kierchefong », modifiant la teneur des articles 5 et 6 concernant les frais de fonctionnement et d'entretien courant;

Vu l'approbation archiépiscopale 021bis E/2025 du 17 janvier 2025 préalable nécessaire à l'utilisation et à la mise à disposition d'édifices religieux affectés au culte catholique au présent avenant;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications et propositions;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

a vec 7 voix pour et 1 voix contre décide

d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de l'église de Noerdange signé le 22 janvier

2025 entre l'Administration communale de Beckerich et le « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique », « Kierchefong », tel qu'il est présenté.

La présente est soumise au régime de transmission obligatoire des délibérations des autorités communales au ministre des Affaires intérieures.

Transmis au Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique et à la Fabrique de l'Église de la commune de Beckerich à titre informatif.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **4.2**

Objet: **SICONA Centre - Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la convention du 18 décembre 2024 conclue entre le collège échevinal de la commune de Beckerich et Madame ORIGER Marianne d'Oberpallen, autorisant la commune de Beckerich d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°33/2872 sise au lieu-dit « Platinerei », inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section F de Oberpallen;

Précisant que lesdits travaux de conservation de la nature consistent dans l'élagage de 4 arbres fruitiers haute-tige et plantation de 5 arbres fruitiers haute-tige avec clôture de protection;

Considérant que la convention est conclue pour une période de neuf ans à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2033;

Considérant que les frais relatifs aux travaux sont à charge de la commune de Beckerich;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

unanimement décidé

d'approuver la convention du 18 décembre 2024 conclue entre le collège échevinal de la commune de Beckerich et Madame ORIGER Marianne d'Oberpallen, autorisant la commune de Beckerich d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°33/2872 sise au lieu-dit « Platinerei », inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section F de Oberpallen, telle qu'elle est présentée.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **4.3**

Objet: **Réidener Jugendtreff a.s.b.l. - Convention tripartite « Service pour Jeunes » 2023**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment l'article 105 (1) 7°;

Vu la convention tripartite 2023 relative au fonctionnement du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes « Réidener Jugendtreff a.s.b.l. », signée le 31 décembre 2022 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire « Réidener Jugendtreff a.s.b.l. » et les administrations communales de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange/Attert, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant;

Précisant que suivant la clé de répartition y définie, l'Etat prend en charge 50% des frais de personnel et de fonctionnement éligibles et liés aux postes conventionnés, les administrations communales signataires prennent en charge les autres 50% desdits frais estimés en total à 238.088,00 Euros pour l'année 2023;

Considérant que la convention tripartite de l'exercice 2023 n'a été transmis par l'organisme gestionnaire qu'en janvier 2025;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/253/612160/99001 libellé « *Participation aux frais selon convention avec le Centre Régional pour Jeunes Jugendtreff* » du budget rectifié de l'exercice 2023 au montant de 40.000,00 Euros;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver la convention tripartite 2023 relative au fonctionnement du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes « Réidener Jugendtreff a.s.b.l. », signée le 31 décembre 2022 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire « Réidener Jugendtreff a.s.b.l. » et les administrations communales de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange/Attert, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl, telle qu'elle est présentée.

La présente est soumise au régime de transmission obligatoire des délibérations des autorités communales au ministre des Affaires intérieures

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **4.4**

Objet: **Energiatelier s.c. - Contrat de cession d'une installation photovoltaïque**

Le Conseil communal,

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le bourgmestre LAGODA Thierry, les conseillers BOONEN Severin et FASSBINDER Marco quittent la salle de séance et ne prennent pas part ni aux discussions ni au vote portant sur le présent point de l'ordre du jour.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le contrat de cession d'une installation photovoltaïque signé le 20 décembre 2024 entre l'association « Réidener Energiatelier a.s.b.l. » et le collège des bourgmestre et échevins de l'administrations communale de Beckerich, et les conditions y énoncées;

Précisant que l'association « Réidener Energiatelier a.s.b.l. » souhaite céder à titre gratuit la propriété de l'installation photovoltaïque n°LDS-53163990-1.25 sise à Beckerich 2P Jos Seyler Strooss;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

unanimement décidé

d'approuver le contrat de cession d'une installation photovoltaïque signé le 20 décembre 2024 entre l'association « Réidener Energiatelier a.s.b.l. » et le collège des bourgmestre et échevins de l'administrations communale de Beckerich, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **5**

Objet: **Pacte Climat 2.0 - Programme d'activités 2025**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 13 septembre 2012 portant 1. Création d'un pacte climat avec les communes et 2. Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement;

Vu la circulaire ministérielle n°3984 du 6 avril 2021 relative au lancement du « Pacte Climat 2.0 »;

Revu sa délibération du 13 septembre 2021, n°11, portant approbation du contrat Pacte Climat 2.0 signé entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Madame Carole Dieschbourg, le groupement d'intérêt économique « My Energy » et la commune de Beckerich, représentée par son collège des bourgmestre et échevins;

Considérant que dans chaque commune participant au « Pacte Climat », le programme d'activités du Pacte Climat est fixé annuellement par le conseil communal;

Vu le programme d'activités 2025 avec les actions, les délais, les responsabilités, le budget et l'état d'avancement des 6 domaines du catalogue des mesures du Pacte Climat, établi par l'Équipe Climat;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le programme d'activités 2025 avec les actions, les délais, les responsabilités, le budget et l'état d'avancement des 6 domaines du catalogue des mesures du Pacte Climat, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....23.01.2025

Date de la convocation des conseillers23.01.2025

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **6**

Objet: **Dépôt des nouveaux statuts de l'association « Frënn vun de Biekerecher Guiden & Scouten A.s.b.l. »**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 26 avril 2019, numéro 18, arrêtant le règlement interne pour l'octroi de subsides aux associations, telle que modifiée par la suite, disposant que l'octroi des subsides est soumise à la condition que l'association respective présente « [...] les statuts à l'administration communale dont le Conseil Communal prend acte. [...] »;

Vu la modification des statuts de l'association « Frënn vun de Biekerecher Guiden & Scouten A.s.b.l. », avec siège social à L-8521 Beckerich, 3, Huewelerstrooss, numéro RCS F950, et déposés au secrétariat communal;

Considérant que l'association a pour objectif « *de promouvoir le guidisme et scoutisme au sein de la commune de Beckerich et de gérer son patrimoine immobilier ainsi qu'une partie du mobilier du Groupe Mahatma Gandhi Biekerech tel que défini par le conseil d'administration dans un règlement interne. Elle a encore pour objet d'acquérir ou de prendre en location, à titre onéreux ou gratuit, tout objet immobilier ou mobilier se rattachant directement ou indirectement à son objet et d'en assurer les cas échéant le financement. Elle se propose d'intervenir dans la gérance financière dudit groupe* »;

Attendu que les statuts de l'association « Frënn vun de Biekerecher Guiden & Scouten A.s.b.l. » ne donnent lieu à aucune observation particulière;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t p r e n d a c t e

du dépôt de la modification des statuts de l'association « Frënn vun de Biekerecher Guiden & Scouten A.s.b.l. », avec siège social à L-8521 Beckerich, 3, Huewelerstrooss, numéro RCS F950, tels qu'ils ont été présentés.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **7**

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le règlement communal de la circulation du 4 août 2003 avec approbations du Ministre des Transports du 2 décembre 2003 et du Ministre de l'Intérieur du 4 décembre 2003, N°322/03/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Beckerich en date du 8 janvier 2025, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue « Dikrecherstrooss » à Beckerich et la motivation y relatée avec le certificat de publication y relatif du 10 janvier 2025;

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Beckerich en date du 8 janvier 2025, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue « Arelerstrooss » à Noerdange et la motivation y relatée avec le certificat de publication y relatif du 10 janvier 2025;

Considérant qu'il n'a pas été possible pour le conseil communal de se réunir pour arrêter en temps utile la mise en vigueur de la nouvelle réglementation et que par conséquent, alors que tout retard aurait pu occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route, il y a lieu de confirmer le règlement d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins;

Considérant que la situation de fait, reprise dans l'argumentation de la délibération du collège échevinal n'a pas changée par rapport à son point de départ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins s'est basé sur le motif de l'urgence pour réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

de confirmer, sous réserve de l'approbation de Monsieur le Ministre des Transports et de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Beckerich, et ce pour la durée du chantier, soit les deux règlements de circulation d'urgence édictés par le collège échevinal de la commune de Beckerich en date du 8 janvier 2025.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Participation à l'appel à projet de l'État pour des bornes de recharges pour voitures électriques**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes;

Vu l'arrêté grand-ducal du 6 mars 1990 autorisant la création d'un syndicat intercommunal « De Réidener Kanton »;

Vu l'arrêté grand-ducal du 10 août 1991 approuvant l'admission de la commune de Beckerich audit syndicat;

Vu sa délibération du 25 février 2022, numéro 1, portant approbation la charte de Protection du Climat de la Commune de Beckerich à mettre en œuvre pour la période 2021 à 2030 dans le cadre Pacte Climat 2.0 qui engage la commune à encourager et faciliter le développement de l'électromobilité sur le territoire communal;

Revu sa délibération du 27 juin 2024, numéro 4.1., portant sur la décision de principe de participer au cinquième sixième appel à projet de l'État luxembourgeois publié le 24 mai 2024 sur base de la loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques et dont les projets pouvaient être déposés du 1^{er} juin 2024 au 15 octobre 2024;

Considérant que le projet commun déposé dans le cadre du cinquième appel à projets par les communes-membres du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » n'a pas abouti, et que le syndicat propose de relancer l'initiative lors du nouvel appel à projets annoncé par le Ministère de l'Économie;

Vu le nouvel appel à projets de l'État luxembourgeois destiné à encourager les entreprises à investir dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques - appel ouvert du 3 février au 3 juin 2025;

Constatant que le regroupement des communes membres du syndicat intercommunal «De Réidener

Kanton» en vue de soumettre un projet commun permettra d'atteindre l'envergure minimale requise par le cahier des charges de l'appel d'offres susmentionné;

Considérant que les entreprises sélectionnées pourront bénéficier d'une subvention couvrant jusqu'à 50% de leur investissement;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

de participer par l'intermédiaire du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » au 6^e appel à projets de l'État luxembourgeois destiné à encourager les entreprises à investir dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques ouvert du 3 février au 3 juin 2025, en soumettant un projet commun avec les communes-membres dudit syndicat ayant confirmé leur volonté de participer à cette initiative.

Transmis au syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » pour information et exécution.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 29 janvier 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....**23.01.2025**
Date de la convocation des conseillers**23.01.2025**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **9**

Objet: **Autorisation au collège échevinal pour enchérir sur des parcelles boisées**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 11 décembre 2024, numéro 7, portant autorisation au collège échevinal pour enchérir sur les trois parcelles cadastrales forestières, inscrites au cadastre de la commune de Beckerich, section F d'Oberpallen, n°642/0, lieu-dit « In Echert », n° 1387/0 et n°1402/1391, lieu-dit « Unter Heidbirchen », d'une contenance totale de 96 ares 50 ca;

Considérant que le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, en abrégé « Kierchefong », procéde le 30 janvier 2025 par une adjudication publique à la vente de biens forestiers;

Notant que le « Kierchefong » avait en décembre 2024 seulement transmis l'information que la vente aux enchères aurait lieu dans le courant du mois de janvier 2025, cependant, aucune date, lieu ou notaire officiant n'étaient fixés;

Considérant que depuis lors, tous les détails concernant l'adjudication prévue le 30 janvier 2025 à 9 heures à Wiltz, par le biais de l'étude de Me Thomas FEIDER, notaire à Wiltz, sont connus;

Considérant que la mise en adjudication ne concerne pas 3 parcelles comme initialement indiqué par le « Kierchefong », mais uniquement 2 parcelles, regroupées dans un lot n°11, avec un montant minimal à adjuger de 21.327,00 Euros et des frais d'adjudication de 18%, la décision du conseil communal du 11 décembre doit être adaptée;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins nécessite de l'autorisation préalable du conseil communal pour pouvoir participer à la vente par adjudication publique;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'adapter sa délibération du 11 décembre 2024, numéro 7, et d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins

a) à adjuger pour le lot 11 avec les 2 parcelles suivantes:

- Commune de Beckerich, Section F d'Oberpallen, parcelle cadastrale n°642/0, au lieu-dit « In Echert », d'une contenance totale de 65 ares 90 ca;
- Commune de Beckerich, Section F d'Oberpallen, parcelle cadastrale n°1387/0, au lieu-dit « Unter Heidbirchen », d'une contenance totale de 22 ares 80 ca;

- b) de fixer le seuil financier à 21.327,00 Euros, hors frais d'adjudication, avec un montant de réserve de 10.373,00 Euros à allouer à la discrétion du collège des bourgmestre et échevins, avec un plafond budgétaire total de 32.000,00 Euros, hors frais d'adjudication, pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles susmentionnées.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.